



AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le secrétaire-trésorier et directeur général de la susdite municipalité :

Considérant qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée.

En conséquence, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, celui-ci devra statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : 98, GRANDE CÔTE EST

NATURE ET EFFETS : Permettre l'agrandissement du bâtiment principal à 3.54 m de la ligne de terrain avant, soit dans le prolongement du mur avant existant, alors que la grille de spécifications, faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 105-92, prévoit que la marge de recul avant minimum est de 9.1 m. dans la zone R1.

Toute personne peut transmettre des commentaires écrits par courriel au direction@lanoraie.ca pour une période de 15 jours suivants l'avis public.

DONNÉ à Lanoraie ce 11 février 2022.

Marc-André Maheu
secrétaire-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Marc-André Maheu, secrétaire-trésorier et directeur général, résidant à Lanoraie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie le 11 février 2022 entre 9 h et 12 h aux endroits suivants : église, hôtel de ville.

En foi de quoi je donne ce certificat, le 11 février 2022.



Marc-André Maheu
secrétaire-trésorier et directeur général